SYNDICAT MIXTE
POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

PROCÈS–VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

Sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	**Délégués présents** : Bruno BARTHELMÉ – Jacques BAUR - Jacky EBER - Bernard FISCHER Christophe FRIEDRICH - Suzanne KAYSER-GRAFF - Vincent KOBLOTH Alphonse KOENIG - Antoine RUDLOFF - René SCHAAL Sabine SCHMITT – Christian SCHULER - Patrick THIRION
Nombre de Délégués présents : 14	**Délégués excusés ayant donné procuration** : Gilbert ECK a donné procuration à M. Christophe FRIEDRICH François RIEHL a donné procuration à M. Antoine RUDLOFF Thierry SCHAAL a donné procuration à M. René SCHAAL
Nombre de procuration : 3	**Délégués excusés** : André WEBER
	Délégués absents : François KOCH - Gilbert LEININGER
Nombre de Délégués - excusés : 4 - absents : 2	**Secrétaire de séance** : Vincent KOBLOTH

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Modification des membres du Comité Syndical
3. Élection d'un Vice-Président et désignation des membres du Bureau
4. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Compte de gestion de l'exercice 2016
6. Compte administratif de l'exercice 2016
7. Affectation du résultat de l'exercice 2016
8. Budget primitif – Exercice 2017
9. Signature d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires
10. Informations du Président

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

N° 2017CS0201 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

LES DÉLIBÉRATIONS

N° 2017CS0202 Modification des membres du Comité Syndical

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président informe l'assemblée de la réception des délibérations de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et du SIVOM du Bassin de l'Ehn désignant leurs nouveaux délégués au Syndicat Mixte.

Le Président accueille Messieurs Antoine RUDLOFF, François RIEHL et Jacky EBER, confortés dans leurs missions de représentation de la nouvelle CC du Canton d'Erstein.

Il remercie chaleureusement M. Alfred GITZ pour son engagement et sa contribution en tant que délégué du Syndicat Mixte et accueille M. Christian SCHULER, conseiller municipal de Boersch et nouveau délégué représentant le SIVOM du Bassin de l'Ehn.

L'assemblée est appelée à valider la nouvelle composition du Comité Syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 21 mai 2014 relative à l'installation du Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 25 janvier 2017, désignant Messieurs Antoine RUDLOFF, François RIEHL et Jacky EBER en qualité de délégués représentant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

VU la délibération du Comité Directeur du SIVOM du Bassin de l'Ehn du 6 mars 2017, actant la démission de M. Alfred GITZ de ses fonctions de représentant de la commune de Boersch et désignant M. Christian SCHULER en qualité de nouveau délégué représentant le SIVOM du Bassin de l'Ehn auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

PREND ACTE

DE l'installation au Comité Syndical de Messieurs Antoine RUDLOFF, François RIEHL et Jacky EBER en qualité de nouveaux délégués représentant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de M. Christian SCHULER en qualité de nouveau délégué représentant le SIVOM du Bassin de l'Ehn.

N° 2017CS0203 Élection d'un Vice-Président et désignation des membres du Bureau

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement du Comité Syndical le 21 mai 2014, le Comité Syndical a décidé de désigner cinq Vice-Présidents et de constituer le Bureau par le Président et les Vice-Présidents.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Erstein, de Benfeld et environs et du Rhin, effectuée le 1er janvier 2017, M. Antoine RUDLOFF a été reconduit dans sa fonction de délégué au Syndicat Mixte.

Le Président propose de le reconduire dans sa fonction de 3ème Vice-Président du Syndicat Mixte, en charge des fonctions de suivi et d'animation des activités relevant de la compétence du Syndicat Mixte, sur le périmètre de la Communauté de Communes du canton d'Erstein.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 21 mai 2014, portant à cinq le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 25 janvier 2017, désignant les représentants de la Communauté Communes au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

VU les articles L. 5211-1 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

PROCÈDE à l'élection du 3ème Vice-Président et membre du Bureau, conformément aux dispositions règlementaires, au scrutin secret et à la majorité absolue :

Résultat du vote :

M. Antoine RUDLOFF par 15 voix sur 16 Votants — Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 0

ÉTABLIT la liste des Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

1er Vice-Président :	M. André WEBER
2ème Vice-Président :	M. Vincent KOBLOTH
3ème Vice-Président :	M. Antoine RUDLOFF
4ème Vice-Président :	M. Thierry SCHAAL
5ème Vice-Président :	M. Bruno BARTHELMÉ

DÉSIGNE AINSI, en plus du Président, les membres composant le Bureau du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour la durée du mandat.

N° 2017CS0204 Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer est composée du Président, ou de son Représentant, et de cinq Membres du Comité Syndical, élus en son sein, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il précise que M. Alfred GITZ siégeait à la CAO du Syndicat Mixte, en qualité de membre suppléant.

Il précise également que le règlement intérieur du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer prévoit que le renouvellement intégral de la CAO est opéré seulement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Compte tenu du retrait de M. Alfred GITZ et de la reconduction du mandat de M. Antoine RUDLOFF, le Président informe l'assemblée qu'un vote pour le renouvellement intégral de la CAO n'est pas nécessaire.

L'assemblée est appelée à valider la composition de la CAO.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte adopté par délibération du 17 septembre 2014,

VU sa délibération du 21 mai 2014 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 25 janvier 2017, désignant ses représentants au Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Directeur du SIVOM du Bassin de l'Ehn du 6 mars 2017, actant la démission de M. Alfred GITZ en tant que délégué du SIVOM du Bassin de l'Ehn, et désignant son nouveau délégué au Syndicat Mixte,

DÉCIDE

PREND ACTE du retrait de M. Alfred GITZ en tant que délégué du SIVOM et membre suppléant de la CAO du Syndicat Mixte,

ÉTABLIT la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
1. M. André WEBER	1. M. Gilbert ECK
2. M. Vincent KOBLOTH	2. M. François RIEHL
3 .M. Antoine RUDLOFF	3. M. Suzanne KAYSER-GRAFF
4. M. Thierry SCHAAL	4. M. Jacques BAUR
5. M. Bruno BARTHELME	

CONFIRME M. André WEBER, 1er Vice-Président, comme représentant du Président en son absence.

N° 2017CS0205 Compte de Gestion de l'exercice 2016

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

En l'absence de Madame le Percepteur Comptable du Trésor, le Président expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, constatés au Compte de Gestion de l'exercice 2016.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président présentant les données du Compte de Gestion suivantes :

Résultats budgétaires de l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	15 727,96 €	318 944,82 €	**334 672,78 €**
DÉPENSES	5 160,50 €	356 099,19 €	**361 259,69 €**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	10 567,46 €		
Déficit		37 154,37 €	**26 586,91 €**

Résultats d'exécution du Budget de l'exercice 2016 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement : Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	57 301,34 €	/	10 567,46 €	67 868,80 €
Fonctionnement	329 760,42 €	/	-37 154,37 €	292 606,05 €
TOTAL	**387 061,76 €**	/	**-26 586,91 €**	**360 474,85 €**

APRÈS en avoir débattu,

DÉCIDE

D'ARRÊTER le Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice 2016.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017CS0206 Compte administratif de l'exercice 2016

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation et expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, du compte administratif de l'exercice 2016, ci-joint.

Après avoir entendu les explications du Président, ce dernier quitte la séance et M. Vincent KOBLOTH, Vice-Président, ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Vice-Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 ci-joint,

VU la délibération du 22 mars 2017, portant arrêt du compte de gestion du Budget Général de l'exercice 2016,

APRÈS avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2016, dont les chiffres sont en concordance avec ceux du compte de gestion et qui font apparaître le résultat suivant :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2016	Fonctionnement	356 099,19 €	318 944,82 €	- 37 154,37 €
	Investissement	5 160,50 €	15 727,96 €	10 567,46 €
	TOTAL	**361 259,69 €**	**334 672,78 €**	**- 26 586,91 €**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		329 760,42 €	329 760,42 €
	Investissement		57 301,34 €	57 301,34 €
TOTAL (réalisation + reports)		**361 259,69 €**	**721 734,54 €**	**360 474,85 €**

RESTES À RÉALISER À REPORTER N+1	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	356 099,19 €	648 705,24 €	292 606,05 €
	Investissement	5 160,50 €	73 029,30 €	67 868,80 €
	TOTAL CUMULÉ	**361 259,69 €**	**721 734,54 €**	**360 474,85 €**

APRÈS avoir entendu les explications et commentaires du Président,

APRÈS en avoir délibéré en l'absence du Président,

DÉCIDE

D'ARRÊTER le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2016.

DE PROCÉDER à la publication de la liste des marchés conclus en 2016, en application de l'article 133 du code des marchés publics, par voie d'affichage au siège du Syndicat Mixte.

Résultat du vote :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017CS0207 Affectation du résultat de l'exercice 2016

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président propose à l'assemblée d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 au budget primitif 2017.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 14 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 avec le résultat de clôture suivant :

Du Budget Principal (M 14) de 360 474,85 €

ET APRÈS examen,

DÉCIDE

D'AFFECTER l'excédent d'investissement, soit 67 868,80 €
au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement, soit 292 606,05 €
au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017CS0208 Budget Primitif – Exercice 2017

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2017. Par rapport aux données présentées lors du débat d'orientations budgétaires, les montants en recettes et dépenses ont été légèrement modifiés pour tenir compte du solde d'exécution constaté et arrêté au compte administratif.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. FISCHER demande des précisions sur les dépenses d'investissements prévus.

Mme ROTH-BOUCARD lui apporte les précisions suivantes :

- Les achats de terrain concernent l'acquisition de l'assise foncière du programme de renaturation de l'Andlau à Hindisheim (envions 30 ares)
- La dotation prévue pour le renouvellement des matériels de bureau et informatique est essentiellement une provision en cas de défaillance. Un réaménagement des bureaux est néanmoins prévu pour adapter les postes de travail, susceptible de générer quelques dépenses accessoires.
- Enfin, en ce qui concerne, l'acquisition d'un véhicule, il s'agit de remplacer le véhicule tout terrain FORD qui a montré des faiblesses en 2016. Une consultation est en cours.

M. KOBLOTH confirme que ce point a été discuté en réunion du Bureau et que l'analyse des offres n'est pas encore finalisée.

M. FISCHER précise que la ville d'Obernai opte régulièrement, et avec satisfaction, à l'achat de véhicule d'occasion.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants,

VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte, et notamment l'article fixant le mode de détermination de la participation de chaque collectivité membre,

VU la publication par l'I.N.S.E.E. du recensement de la population, fixant les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2017,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 4 janvier 2017,

VU les délibérations d'arrêt du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2016 et de la décision d'affectation du résultat du budget principal,

APRÈS avoir pris connaissance du document budget primitif 2017, établi en fonction du plan comptable de la M 14,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2017,

ET APRÈS examen et en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE MAINTENIR le plafonnement de la participation de chaque collectivité, prévue par les statuts du Syndicat Mixte, à 3 euros par habitant ;

DE FIXER le montant de la participation totale provisoire à 222 000,00 euros, permettant d'escompter une recette de 218 250,06 euros, par application du plafonnement de la participation de chaque collectivité ;

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

- Section de Fonctionnement : 653 556,11 €
- Section d'Investissement : 342 168,80 €

DE VOTER les niveaux des crédits en Sections de Fonctionnement et d'Investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
	OPÉRATIONS RÉELLES			
011	Charges à caractère général		173 885,00	173 885,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		195 330,00	195 330,00
65	Autres charges de gestion		25 000,00	25 000,00
022	Dépenses imprévues		1 541,11	1 541,11
	OPÉRATIONS D'ORDRE			
023	Virement à la section d'investissement		255 000,00	255 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections		2 800,00	2 800,00
	TOTAL DES DÉPENSES		**653 556,11**	**653 556,11**

Recettes

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
	OPÉRATIONS RÉELLES			
013	Atténuation de charges		3 000,00	3 000,00
74	Dotations et Subventions		357 050,06	357 050,06
75	Autre produit de gestion courante		500,00	500,00
002	Résultat reporté		292 606,05	292 606,05
	OPÉRATIONS D'ORDRE			
042	Opération d'ordre de transferts entre sections		400,00	400,00
	TOTAL DES RECETTES		**653 556,11**	**653 556,11**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
	OPÉRATIONS RÉELLES			
20	Immobilisations incorporelles		125 000,00	125 000,00
21	Immobilisations corporelles		195 000,00	195 000,00
020	Dépenses imprévues		21 768,80	21 768,80
	OPÉRATIONS D'ORDRE			
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		400,00	400,00
	TOTAL DES DÉPENSES		**342 168,80**	**342 168,80**

Recettes

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
	OPÉRATIONS RÉELLES			
13	Subventions d'investissement		16 000,00	16 000,00
10	Dotations, fonds divers		500,00	500,00
001	Résultat reporté		67 868,80	67 868,80
	OPÉRATIONS D'ORDRE			
021	Virement de la section de fonctionnement		255 000,00	255 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		2 800,00	2 800,00
	TOTAL DES RECETTES		**342 168,80**	**342 168,80**

Résultat du vote :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2017CS0209 Contrat d'assurance des risques statutaires

Domaine d'intervention : 1.1 Commande publique / Marchés publics

Note de Présentation

Le Président rappelle que l'assurance des risques statutaires a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge des collectivités territoriales, en application de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Le Président propose d'accéder, par voie de convention, au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67), pour garantir le syndicat contre les risques statutaires de ses agents. Il précise que le CDG67 s'est chargé de la mise en concurrence auprès de sociétés d'assurances, de la passation et de la gestion du marché et agit pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat.

Les conditions du contrat de groupe, conclu par le CDG67 avec la compagnie d'assurance AXA et les courtiers Yvelin-collecteam, sont les suivantes :

- Respect du statut dans son intégralité :
  - Remboursement des frais médicaux aux frais réels
  - Pas d'exclusion de risques, même en cas de changement de nature du risque.
- Contrat par capitalisation : l'assureur doit continuer à verser les prestations dues au titre des sinistres déclarés avant la résiliation ou le terme du contrat, même en cas de changement de nature du risque si le fait générateur a eu lieu pendant la période assurée.
- Base de remboursement couvrant l'ensemble des obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents.
- Contrat en gestion déléguée auprès du courtier Yvelin-collecteam.
- Les conditions financières sont présentées dans le tableau suivant :

	Taux	Franchise
Agent CNRACL	4,56 %	15 jours consécutifs en maladie ordinaire
Agent IRCANTEC	1,27 %	15 jours consécutifs en maladie ordinaire

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaires, conclu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin avec la compagnie d'assurance AXA et les courtiers Yvelin-collecteam, pour la période du 01/01/2016 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2019,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADHÉRER, à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019, au contrat d'assurance des risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion du Bas-Rhin avec la compagnie d'assurance AXA et les courtiers Yvelin-collecteam,

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

LES INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe le Comité Syndical de :

- **Résultat des sondages piscicoles sur le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer réalisés en 2016 par la Fédération de Pêche du Bas-Rhin**

Dans le cadre du programme pluriannuel de sondages piscicoles, la Fédération de Pêche du Bas-Rhin a réalisé une campagne de pêche sur l'Andlau, dans le but de réaliser un suivi de la population piscicole des cours d'eau.

Les pêches électriques ont été menées le 29 septembre 2016 :
- À FEGERSHEIM, au niveau du pont de la RD 221
- À SCHAEFFERSHEIM, en amont du pont de la RD 426.

- **Présentation d'un exemple d'un jeu de cartes élaborées dans le cadre du PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg**

Un plan de prévention des risques inondation (PPRi) est un document réalisé par l'État qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Le document final du PPRI est composé :

- D'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens existants et futurs.
- De cartes règlementaires à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimitent les zones règlementées par le PPRi.
- D'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Pour l'élaboration du PPRI, un jeu de documents cartographiés est élaboré pour chaque Commune :
- une carte présentant l'aléa inondation par submersion de cours d'eau,
- une carte hiérarchisant les enjeux pour le risque d'inondation,
- une proposition de plan de zonage, qui délimite les zones qui seront règlementées par le PPRi.

- **Point d'avancement de la démarche de transformation du Syndicat Mixte en ÉPAGE**

Le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer s'est engagé dès 2014 dans une démarche de transformation en ÉPAGE, en vue d'exercer la nouvelle compétence de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte de ses membres. Un dossier explicatif très complet a été établi en mai 2016 et a été diffusé aux Communes et EPCI présentes dans le bassin versant en juin 2016.

Le Président présente les éléments nouveaux intervenus depuis cette date et les prochaines étapes. Un dossier explicatif mis à jour sera disponible prochainement. Il intègrera les évolutions d'EPCI (fusion des CC Erstein, Benfeld et Rhin), des précisions sur les missions à exercer et sur les modalités d'adhésion.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 30.

Fait à Obernai, le 23 mars 2017

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Vincent KOBLOTH

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20170322-2017CS02PV-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège du Syndicat Mixte du ...03/04/2017.... au ..25/04/2017..